

Arrêté du Maire

N° 2026-933/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la société IDEACTIF – 98 boulevard Victor-Hugo - Bât A3 - 92110 CLICHY, en date du vendredi 13 février 2026,

Vu l'avis favorable de Pays Montbéliard Agglomération en date du 26 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du stationnement de véhicules participant au Tour de France avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement avenue du Maréchal Joffre – IDEACTIF

Arrêtons,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-926/AG signé en date du 03 juillet 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la société IDEACTIF, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur le parking, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du vendredi 17 juillet à 15h00 au samedi 18 juillet 2026 à 10h00.**

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 7 Juillet 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **07/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.